

## ACTU /// NOUVELLES MINISTRES POUR LA CULTURE ET LE LOGEMENT

Le nouveau gouvernement a été annoncé jeudi 11 février 2016. Parmi les nominations, les nouveaux ministres concernant l'architecture et les architectes sont :

**Audrey Azoulay**, conseillère Culture de François Hollande à l'Elysée, devient ministre de la Culture et de la Communication en remplacement de Fleur Pellerin.

**Emmanuelle Cosse** devient ministre du Logement et de l'Habitat durable.

**Jean-Michel Baylet** devient ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales

**Hélène Geoffroy** devient secrétaire d'Etat auprès du ministre de Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Ville

**Jean-Vincent Placé** devient secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Réforme de l'Etat et de la Simplification

Catherine Jacquot, présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes, a salué l'engagement de Fleur Pellerin en faveur de l'architecture qui s'est traduit en 2015 par l'élaboration de la stratégie nationale pour l'architecture, mais aussi par le fait qu'elle a repris et amplifié le projet de loi Patrimoine en y ajoutant un titre "Architecture" qui reprend nombre des propositions de l'Ordre. La présidente du CNOA a déclaré espérer que la nouvelle ministre de la Culture, Audrey Azoulay, poursuivra le travail engagé, en portant, voire en enrichissant, le texte du projet de Loi actuellement en cours d'examen au Sénat.

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

## LOI CAP /// LE SENAT VOTE LE SEUIL A 150 M<sup>2</sup>

Lors de l'examen en séance, le 16 février, les sénateurs ont finalement validé l'abaissement du seuil de recours obligatoire à un architecte. Le « permis de faire » a également été réintroduit dans le texte, le lendemain.

La commission de la Culture du Sénat avait choisi de le supprimer il y a quelques jours, les élus ont finalement décidé de le rétablir en séance publique. **A l'occasion de l'examen en deuxième lecture du projet de loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP), porté par le ministère de la Culture, les sénateurs ont finalement voté, dans la soirée du 16 février, l'abaissement de 170 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher du seuil de recours obligatoire à un architecte.**

Nombre de mesures qui avaient été introduites dans l'article 26 consacré à l'architecture lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, à l'automne dernier, avaient alors disparu. **Hormis le seuil, « le permis de faire » avait notamment été supprimé.** Cette partie du projet de loi porte sur la possibilité de déroger à certaines normes, à titre expérimental pendant sept ans, pour la construction de bâtiments publics. Lors de la poursuite de l'examen, dans l'après-midi du 17 février, **cette disposition a d'ailleurs, à son tour, été rétablie.**

Le récent remaniement ministériel, qui a vu Audrey Azoulay succéder à Fleur Pellerin, et les quelque 300 amendements déposés ont fait prendre du retard à l'examen du projet de loi LCAP par le Sénat. La discussion devrait se poursuivre jusqu'au 19 février et **le vote solennel, à l'origine programmé le 16, a été reporté au 1<sup>er</sup> mars prochain.** Le projet de loi poursuivra ensuite son parcours parlementaire en retournant devant les députés.

Source : [Le Moniteur.fr](http://Le Moniteur.fr)

## PRATIQUE /// ARCHITECTES, AFFICHEZ VOS PRIX !

**Comme toutes les entreprises de services, les entreprises d'architecture doivent afficher publiquement leurs tarifs. Le CNOA propose aux architectes un modèle d'affiche et une note détaillant le contenu et les modalités de l'obligation d'affichage.**

Cet affichage des prix visant à informer les consommateurs, consiste à indiquer, sur un document unique, la liste des prestations de services offertes et du prix de chacune d'elles, indiqué hors taxe et exprimé en euros.

Ce document doit être exposé à la vue du public et doit être lisible de l'endroit où la clientèle est reçue ainsi que de l'extérieur.

Concernant plus particulièrement les honoraires, ils sont librement fixés entre l'architecte et le client en fonction de l'étendue et de la durée de ses missions, ainsi que de la complexité des missions confiées. Ainsi, ils ne peuvent être calculés à l'avance en vue de leur affichage dans les locaux.

**Dans ce cas, il convient de fournir aux consommateurs les éléments suivants :**

- le mode de calcul du prix (rémunération au temps à passer, au pourcentage, à la vacanciation, etc.) et tous les frais supplémentaires
- les principaux paramètres utilisés pour calculer le prix total de la prestation, tels que le coût de l'opération, la complexité du projet, l'étendue et la difficulté de la mission confiée, etc.

De cette manière, l'obligation légale d'affichage des prix en vue de l'information des consommateurs est tout à fait remplie. A défaut, il est rappelé que le non-respect de cette obligation est passible d'une amende administrative pouvant atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

**Télécharger la Note détaillant le contenu et les modalités de l'obligation d'affichage, cliquez ici**

**Télécharger le Modèle d'affiche « Information des consommateurs sur les prix » à adapter librement à la spécificité de chaque structure (en fonction des pratiques professionnelles et du mode de calcul de la rémunération), cliquez ici**

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

## PME /// NOUVELLE AIDE A L'EMBAUCHE

**Le Président de la république a annoncé le lundi 18 janvier 2016, la mise en place du dispositif « Embauche PME », une nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises.**

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, certaines embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit un maximum de 4 000 € au total.

**Toute entreprise peut bénéficier d'une aide pour l'embauche d'un salarié si elle remplit les conditions suivantes :**

- elle emploie jusqu'à 250 salariés (moyenne des effectifs déterminés chaque mois au cours des 12 mois de 2015),
- le salarié est embauché en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de plus de 6 mois (ou transformation d'un CDD en CDI), à temps plein ou partiel, ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois,
- le contrat prend effet **entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016** (il faut prendre en compte le premier jour d'exécution du contrat de travail, soit l'embauche effective du salarié, quelle que soit la date de signature du contrat),
- la rémunération du salarié embauché doit être inférieure à 1 906,60 € brut mensuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures, correspondant à 1,3 fois le Smic, soit 12,58 € en salaire horaire brut,
- l'entreprise est de droit privé (entreprise relevant du régime général, du RSI, du régime agricole, etc.), est située en métropole et dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte, en attente d'un décret à paraître), quel que soit son statut juridique : société, association, artisan, profession libérale, entreprise individuelle, micro-entreprise...

**Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants :**

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- contrat de professionnalisation
- aides des collectivités territoriales
- aides de l'Agefiph

...

**Comment faire la demande de prise en charge - aide à l'embauche pour les PME ?**

- Vous remplissez le formulaire Cerfa de demande de prise en charge, vous l'enregistrez sur votre ordinateur, l'imprimez et le signez.
- Ce formulaire Cerfa inclut une notice pour vous guider dans votre demande de prise en charge.
- Vous transmettez l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont vous dépendez (les coordonnées sont disponibles dans le formulaire de demande de prise en charge).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous saisissez les états de présence de vos salariés sur le portail Sylae de l'ASP.

Source : [www.syndicat-architectes.fr](http://www.syndicat-architectes.fr)

## GUIDE OGBTP 2016 /// « ARCHITECTES, ENTREPRENEURS : MODE D'EMPLOI »

**Ce Guide a pour objectif de rendre accessible, à tous les acteurs de l'acte de bâtir, les données administratives, financières, réglementaires et pratiques pour la construction depuis la mise au point du projet jusqu'à sa parfaite réalisation. La version 2016 est désormais téléchargeable.**

Il est mis à jour tous les ans pour tenir compte des dernières modifications intervenues dans les réglementations françaises et européennes. Les architectes, particulièrement les plus jeunes, et les entrepreneurs, trouveront, dans ce guide, tous les éléments nécessaires à la pratique de leur métier et à une meilleure capacité à communiquer, au profit de la qualité de leurs réalisations.

L'OGBTP a passé un accord de partenariat financier pour l'édition et la diffusion de ce guide avec la FFB, le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA), la Mutualité des architectes Français (MAF), la Fondation Excellence SMA et QUALIBAT.

**Le guide 2016 est téléchargeable par les architectes depuis leur espace personnel sur le site : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)**

Source : [www.syndicat-architectes.fr](http://www.syndicat-architectes.fr)

## « ARCHITECTES POUR TOUS » /// REFERENCEZ VOTRE AGENCE !

**Le Conseil national de l'Ordre des architectes lance LE site web de mise en relation entre architectes et maîtres d'œuvre occasionnels ou professionnels...**

Chacun cherche son architecte, mais où le trouver? Pour répondre à cette demande, le CNOA ouvre son service géolocalisé et national de mise en relation entre les maîtres d'œuvre et les architectes. **Ce site** propose dorénavant aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités locales, un service leur permettant de trouver simplement leur futur architecte. Déjà expérimenté en Alsace, en Champagne-Ardenne, en Bourgogne et en Franche-Comté, cet outil est à présent étendu à l'ensemble du territoire.

A partir de quelques informations fournies par le futur maître d'œuvre sur son projet, « Architectes pour tous » lui propose une carte qui géolocalise des réalisations similaires à son projet et/ou des agences d'architecture qui réalisent des projets similaires. Le maître d'œuvre peut ensuite se rendre sur la fiche de chacune des agences qui l'intéresse, consulter leurs réalisations et prendre contact avec elles. Un service gratuit pour les visiteurs et pour les architectes, avec près de 4000 agences déjà référencées.

**Tous les architectes sont, d'ores et déjà, invités à référencer leur structure et leurs projets. cliquez ici**

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)